



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 52

Loi modifiant la Charte de la ville de Montréal

Présentation

**Présenté par
M. André Bourbeau
Ministre des Affaires municipales**

**Éditeur officiel du Québec
1986**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Charte de la ville de Montréal de façon à permettre à cette ville de décider sans aucune limite des éléments de son programme de revitalisation de tout ou partie de son territoire et des travaux qu'elle désire subventionner.

Projet de loi 52

Loi modifiant la Charte de la ville de Montréal

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 787*a* de la Charte de la ville de Montréal (1959-1960, chapitre 102), remplacé par l'article 150 du chapitre 27 des lois de 1985, est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

«**787*a*.** Le conseil peut, par règlement, adopter un programme d'intervention ou de revitalisation du territoire de la ville ou d'une partie de celui-ci. Ce programme peut prévoir notamment que la ville accorde, aux conditions déterminées par le conseil, une subvention pour l'exécution de travaux.».

2. Toute disposition d'un règlement en vigueur le 31 août 1986 et adoptée en vertu d'une disposition remplacée par la présente loi demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou abrogée en vertu de la disposition édictée par la présente loi.

3. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} septembre 1986.